



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt-trois, le 02 du mois de
FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle
des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY,
Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 24

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -
Catherine CHAUSSE- - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY
- Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN -
Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD- Bertrand PITON- Marie Anne
THEBAUD- Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE
Céline HALGAND ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TOUSSIER
Nicolas CHATELIER est absent au moment de l'appel

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Laurence DENIER , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 02/01 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA CARENE ET LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE, LA
CHAPELLE-DES-MARAIS, SAINT-MALO-DE-GUERSAC,
RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SECURITE INCENDIE, SURETE ET
INTRUSION : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, RONDES,
EVENEMENTIELLES**

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Le marché relatif aux prestations de sécurité incendie, sûreté et intrusion
(prestations de gardiennage, rondes, événementielles) arrive à échéance.
Dans un objectif d'économies de moyens (humains et financiers), les Villes
de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Saint-Malo-de-Guersac, le CCAS
de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la
Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un
groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus
avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application
des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le
cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire

comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et 2113- 7

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2023

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée et dont ont pris connaissance les conseillers municipaux lors de la convocation au présent Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT**

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relative aux prestations de sécurité incendie, sureté et intrusion : prestations de gardiennage, rondes, évènementielles désignant la **ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents à ce marché
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 10 février 2023

**Le Maire,
Franck HERVY**

Le Secrétaire de Séance

